

SSIAD de Comines

Service de Soins Infirmiers
A Domicile



72, rue de Quesnoy
59560 COMINES

LIVRET D'ACCUEIL

Service ouvert de 8 h 30 à 12 h 15
et de 13h15 à 16h30

Téléphone : 03.20.14.28.42

Enregistrement des appels

24 heures sur 24

Vous avez fait appel au Service de Soins Infirmiers A Domicile de Comines pour vous apporter une aide dans le cadre de votre maintien à domicile.

Ce service dépend de la Résidence Les fleurs de la Lys, établissement public autonome à caractère communal, doté de la personnalité morale de droit public.

Il est administré par un Conseil d'Administration dont le Président est Monsieur DETOURNAY, Maire de Comines et est composé de membres représentant :

-  Les collectivités territoriales
-  Le personnel médical et pharmaceutique
-  La commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
-  Le personnel de l'établissement
-  Les personnes qualifiées
-  Les représentants des usagers

Le personnel de l'établissement

L'établissement est géré par un Directeur nommé par le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

☒ **Le Directeur** de la Résidence Les fleurs de la Lys est **Monsieur Franck MASURELLE** depuis le 1^{er} septembre 2016.

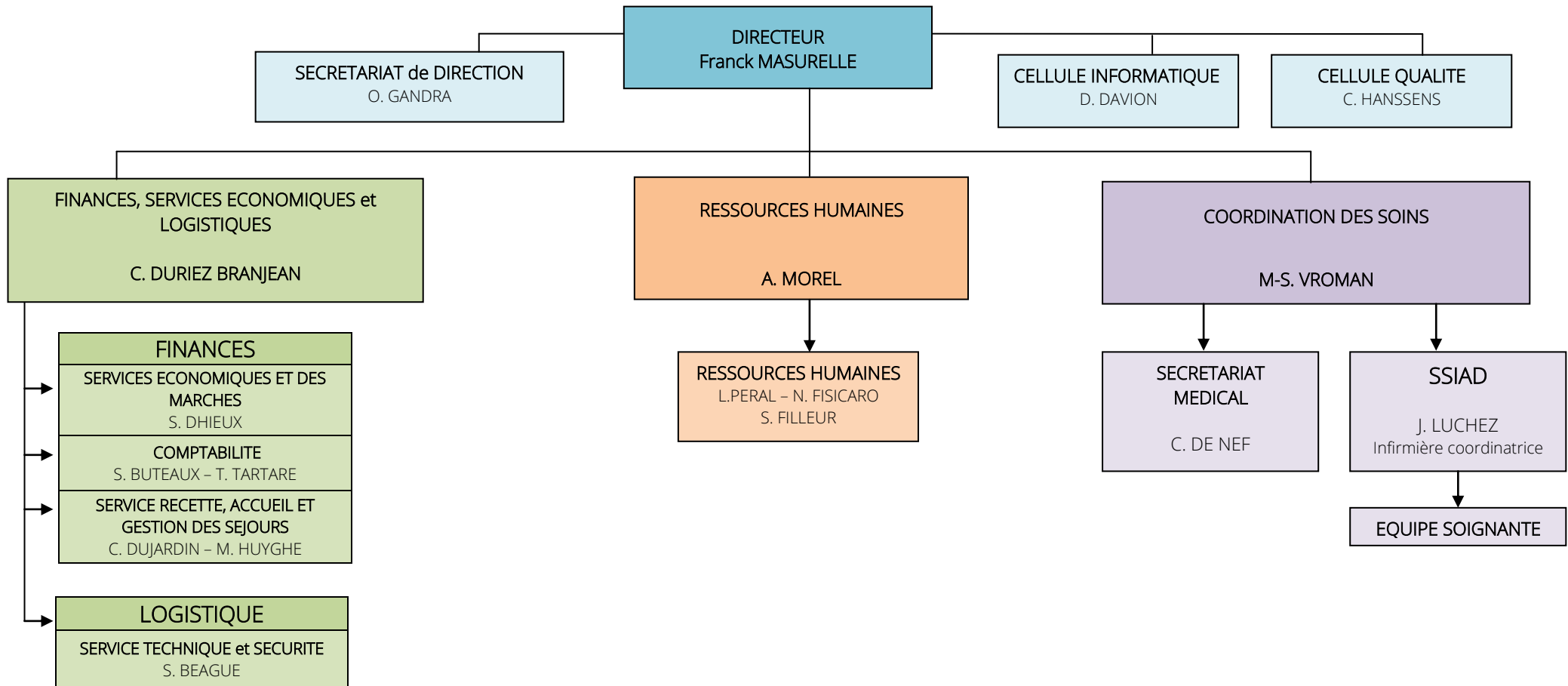
☒ **L'équipe de direction** est composée de :

- Madame **Catherine DURIEZ BRANJEAN**, Responsable des finances, services économiques et logistiques
- Madame **Antonella MOREL**, Responsable des ressources humaines
- Madame **Marie-Sylvie VROMAN**, Coordonnatrice des Soins

☒ **L'équipe du SSIAD** est composée de :

- ✕ Madame **Julie LUCHEZ**, Infirmière coordinatrice du service
- ✕ Madame **Chrystele DE NEF**, Secrétaire
- ✕ L'équipe d'aides-soignant(e)s (Diplômé(e)s d'Etat)

ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE DU SSIAD



Le Service de Soins Infirmiers à Domicile

Créé en 1984, la capacité du service depuis le 1^{er} Juin 2013 est de :

- 85 places de Service de Soins Infirmiers à Domicile destinées à l'accompagnement des personnes âgées résidant chez elles.
- 5 places orientées vers la prise en charge de personnes de moins de 60 ans atteintes d'handicap ou de pathologies chroniques.

La zone d'activité du service sont les villes de Comines, Deûlemont, Quesnoy-sur-Deûle, Warneton et Wervicq-Sud.

Missions du SSIAD

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile assure, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de :

- soins techniques dispensés par les infirmier(e)s libéraux(ales), soins qui participent au traitement et à la surveillance des pathologies des usagers ;
- soins de base et relationnels dispensés par les aides soignant(e)s du SSIAD, soins participant à l'entretien et à la qualité de vie des usagers en concourant entre autres à l'hygiène, la mobilisation, la locomotion et le confort des bénéficiaires.

Ainsi il permet :

- d'éviter ou écourter l'hospitalisation des personnes âgées lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile ;
- de faciliter les retours à domicile ou en établissement non médicalisé à la suite d'une hospitalisation ;
- de prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé des personnes âgées et handicapées et l'admission en institution (service de cure médicale, d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou unité de long séjour, établissement pour personnes handicapées) ;
- d'accompagner la fin de vie.

Sous réserve de places disponibles, le service peut intervenir dans les meilleurs délais. Une visite de pré-admission sera alors organisée.

Critères d'admission et de fin de prise en charge

Conditions d'admission :

- ⇒ Être âgé(e) de 60 ans et plus ou pour les personnes adultes de moins de 60 ans être atteint d'un handicap ou de pathologies chroniques.
- ⇒ Résider dans les communes d'intervention du SSIAD.
- ⇒ Une prescription de votre médecin traitant qui vous sera demandée lors de la visite de pré-admission par l'infirmière coordinatrice du SSIAD.
- ⇒ Une copie de l'attestation de sécurité sociale ou une copie de la prise en charge par un organisme mutualiste afin d'assurer la prise en charge à 100%.

Ne sont pas admis

Les personnes autonomes ne nécessitant que des soins techniques infirmiers.
Les personnes relevant de l'Hospitalisation À Domicile (HAD).

Fin de prise en charge

La fin de prise en charge est organisée avec vous, votre entourage et votre médecin traitant.
Elle peut résulter notamment de :

- un retour à une autonomie satisfaisante ou une aggravation de votre état de santé rendant incompatible votre prise en charge par le SSIAD ;
- un refus de soins ou d'équipement ;
- un comportement délétère ou déplacé à l'encontre du personnel ;
- l'absence d'ordonnance de prolongation de la part du médecin traitant ou du refus de prise en charge de la caisse d'assurance maladie.

Financement

Les soins assurés par le service sont pris en charge à 100 % par les caisses d'assurance maladie sous la forme d'un forfait qui recouvre les soins d'hygiène et de confort effectués par les aides soignant(e)s, les soins techniques réalisés par l'infirmier(e) libéral(e), les frais de fonctionnement du SSIAD et une partie des frais de pédicurie (*frais de déplacement à la charge des usagers*).

Tout autre soin, tel que la kinésithérapie, l'équipement médical et le matériel nécessaire aux soins ne sera pas pris en charge par le SSIAD mais par votre caisse d'assurance maladie habituelle et/ou votre mutuelle.

Les intervenants

Le médecin traitant est responsable du traitement qu'il prescrit, il établit le protocole de soins en collaboration avec l'infirmière coordinatrice.

L'infirmière coordinatrice est la responsable du service. Elle établit avec vous le plan de soins et le met en place en collaboration éventuelle avec les autres partenaires du maintien au domicile.

Elle est votre interlocutrice privilégiée, ainsi que celui de vos proches et des professionnels.

Les aides-soignant(e)s sont salarié(e)s de l'établissement, ils/elles dispensent les soins relevant de leurs compétences sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice.

Le travail des aides-soignant(e)s est organisé par roulements. L'aide-soignant(e) qui se rendra à votre domicile changera donc régulièrement.

Les aides-soignant(e)s sont identifiables grâce à leur badge professionnel établi par la Résidence Les fleurs de la Lys.

La secrétaire

Elle assure les tâches administratives du service, les prises de rendez-vous ainsi que l'accueil téléphonique et physique.

Des étudiants infirmiers, des élèves aides-soignants et des étudiants d'autres formations paramédicales sont accueillis en stage au sein du SSIAD. Le stagiaire accompagne le soignant et est sous sa responsabilité. Nous vous demandons de bien vouloir les accueillir.

Certaines évaluations de pratique professionnelle de l'étudiant sont réalisées sur le terrain et votre participation peut être sollicitée.

L'infirmier(e) libéral(e) assure les soins techniques prescrits par votre médecin. Il (elle) exerce son activité sous sa propre responsabilité.

Le pédicure intervient sur prescription du médecin traitant ou à la demande de l'infirmière coordinatrice. Il exerce également son activité sous sa propre responsabilité.

Une participation financière, correspondant aux frais de déplacement, peut cependant vous être demandée.

Les missions de chaque intervenant sont développées dans le règlement de fonctionnement qui vous est remis en annexe.

Choix des intervenants

L'infirmier(e) libéral(e) et le pédicure sont les professionnels que vous avez choisis sous réserve qu'ils soient conventionnés avec le SSIAD.

Durant votre prise en charge, vous pouvez à tout moment changer de professionnels de soins. Nous vous prions cependant de nous en informer.

Lorsque vous faites appel à ces professionnels, nous vous demandons de leur rappeler votre prise en charge par le SSIAD afin qu'ils puissent nous facturer leurs soins.

Mise en place de matériel médical

L'infirmière coordinatrice peut demander la mise en place d'aides techniques, de matériel médical afin que les soins soient réalisés avec toute la sécurité et le confort nécessaires à l'usager comme au soignant.

Vous avez le choix du fournisseur ou prestataire pour la mise en place de ce matériel médical.

Prestations

Modalités et horaires des interventions

Le nombre d'interventions est évalué par l'infirmière coordinatrice et varie selon le degré de votre autonomie. Il est ajustable à l'évolution de votre état de santé.

Les interventions se déroulent de 7h00 à 12h00 et de 15h15 à 20h30 l'après-midi (sauf week-ends et jours fériés de 17h00 à 19h30).

Le créneau horaire de celles-ci est déterminé par l'infirmière coordinatrice en fonction de votre degré d'autonomie, des impératifs du service tout en prenant en considération vos souhaits. Celui-ci peut être modifié durant votre prise en charge en fonction de l'évolution de votre autonomie et des contraintes du service.

Les tournées du week-end étant spécifiques, notre horaire de passage sera différent de celui de la semaine.

En cas de modification importante des horaires de passage, une information vous est transmise par téléphone par l'infirmière coordinatrice et/ou la secrétaire du SSIAD.

Absences et hospitalisations en cours de prise en charge

Nous vous prions de nous informer de votre absence ou hospitalisation. Il en va de même pour votre retour.

- Le service suspend alors votre prise en charge auprès de la caisse d'assurance maladie mais s'engage à vous reprendre en charge en cas d'absence d'une durée inférieure à 21 jours (sauf si les conditions ne correspondent plus aux critères de prise en charge du SSIAD).
- Au-delà de 21 jours d'absence, pour hospitalisation, la prise en charge de la personne accompagnée prend fin. Dès votre sortie d'hospitalisation, une nouvelle demande de prise en charge peut être effectuée auprès du service. Dans ce cas, une visite d'évaluation des besoins de la personne sera effectuée par l'infirmière coordinatrice. En fonction de cette évaluation, l'infirmière coordinatrice donnera l'accord ou non pour cette nouvelle prise en charge.

Informations nominatives

Les informations et transmissions concernant chaque prise en charge sont consignées dans le dossier de l'utilisateur, sous format papier et informatique.

Le personnel et les étudiants en stage sont soumis aux règles du secret professionnel.

Un livret laissé au domicile permet la transmission des informations entre les différents partenaires du SSIAD.

Les données informatisées pour la gestion médicale et administrative ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Il est rappelé que les données informatiques peuvent être contrôlées sur simple demande conformément à la loi du 6 janvier 1978 et que toute personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée.

La consultation du dossier de soins est conditionnée à l'Article L1111-7 du code de la santé publique (Loi n°2007-131 du 31 janvier 2007 - art. 6 JORF 1er février 2007).

Personne référente et personne de confiance

Lors de l'admission dans le service, l'infirmière coordinatrice vous demandera de désigner une **personne référente** et une **personne de confiance**.

- la **personne « référente »** est la personne que l'on appellera en cas de besoin pour le quotidien (linge, produits d'hygiène), pour signaler un changement de l'état de santé.
- la **personne de confiance** est une personne majeure, suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions et à qui vous faites confiance (un membre de votre famille, un ami, un voisin, votre médecin traitant, ...).

Elle peut vous seconder dans toutes vos démarches administratives au sein de l'établissement d'accueil. Elle peut assister aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de votre prise en charge afin de vous aider dans vos décisions.

*Votre personne de confiance sera consultée au cas où vous rencontriez des difficultés, dans la **connaissance** et la **compréhension** de vos droits. Elle peut témoigner, si vous le décidez, de votre volonté, si vous n'êtes plus en mesure de l'exprimer par vous-même.*

*La personne de confiance est tenue à un **devoir de confidentialité** par rapport aux informations qui vous concernent. (Article L.311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)*

Cette personne doit être désignée obligatoirement par écrit, à renouveler lors de chacune des prises en charge. Vous pouvez cependant ne pas souhaiter désigner de personne de confiance.

Votre choix concernant les 2 désignations peut être modifié à tout moment au cours de votre prise en charge.

Valeurs et engagements du service

Les valeurs de l'établissement sont le professionnalisme, l'humanité, le respect et la solidarité.

Le personnel du service est qualifié et bénéficie des formations nécessaires à votre prise en charge.

Le service s'engage à apporter des réponses évolutives aux besoins de votre état de santé afin de préserver et promouvoir votre autonomie.

Le SSIAD s'attache à collaborer et à favoriser l'intervention de tous les partenaires afin d'optimiser votre maintien au domicile.

Le service est engagé dans une démarche d'amélioration continue et d'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre sous l'égide de la HAS (Haute Autorité de Santé).

Le service a réalisé en octobre 2012, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, l'évaluation externe, par un organisme habilité, des activités et de la qualité des prestations qu'il délivre.

Service de Soins Infirmiers A Domicile de Comines

72, rue de Quesnoy à Comines

Site Internet : <http://hopital-comines.fr/>

